

DATE DE
CONVOCAATION

17 Janvier 2025

N° 27.299.25/03

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Abdelkader BENOUDA, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Objet :

Transformation de poste
Adjoint technique à
temps non complet –
Restauration scolaire

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence PIQUET à Mr Christophe LATOUCHE

Mr Jean-Pascal Lecoq à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Brigitte RAMETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Considérant qu'il convient de recruter un agent de cuisine pour une durée de 32h semaine,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet 31h,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER la transformation du poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 31h en un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 32h

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, sur un contrat selon l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique si les conditions d'âge ne permettent pas de pourvoir l'emploi avec une titularisation ou si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : de MODIFIER le tableau des effectifs

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

